

Règlement du concours pvtistes.net « Salon du PVT Australie - Traductions de permis NAATI »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

Pvtistes.net et whvaustralie.com, sites gérés par la société canadienne, Yoodac Web Agency Inc., société par actions immatriculée en Ontario sous le 001788631, domiciliée PO Box 75332, M4M1B0 Toronto, Canada (ci-après « l'organisateur ») ainsi que la société Altius Language Services, organisent du 22 février 2025 à 13 h (heure de Paris) au 22 février 2025 à 18 h (heure de Paris), un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Salon du PVT Australie - Traductions de permis NAATI », selon les modalités décrites dans le présent règlement. Toute personne qui participe au présent concours sera désignée ci-après « participant ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne éligible au Programme Vacances-Travail (proposé aux 18-35 ans) participant à l'événement Salon du PVT Australie à l'ambassade d'Australie à Paris le 22 février 2025, à l'exception des membres administrateurs des Sociétés Organisatrices, des membres des sociétés ayant participé à la mise en place du concours ou à sa promotion, des membres des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs ainsi que les membres de la famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et soeurs) des personnes précitées.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours se déroule exclusivement lors du Salon du PVT Australie organisé le 22 février 2025 à l'ambassade d'Australie à Paris. La participation au concours s'effectue en se rendant au Salon du PVT. En scannant le QR code de son inscription au salon, le participant valide son bulletin de participation au jeu-concours. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le 22 février 2025, effectué parmi tous les participants. Les gagnants seront contactés par mail le jour même et le résultat sera annoncé sur les réseaux sociaux de pvtistes.net et whvaustralie.com. Les gagnants seront contactés par e-mail, à l'adresse qu'ils auront renseignée lors de leurs inscriptions au salon, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Si un ou plusieurs gagnants ne donnent pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain, il sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le concours est doté du lot suivant : 4 traductions de permis de conduire certifiées NAATI.
Ce lot est offert par Altius Language Services.

Valeur estimée : 100 euros.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le ou les gagnants. En cas de force majeure, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU CONCOURS ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

Les sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent concours. Elles se réservent par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DU GAGNANT

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au concours autorisent les sociétés organisatrices à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les éventuels frais de participation, notamment pour se rendre au Salon du PVT Australie, restent à la charge des participants.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique

ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au concours se fait sous leur entière responsabilité. Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part des sociétés organisatrices. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le concours, dans le cas où les serveurs informatiques du concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours. Les sociétés organisatrices feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès au concours. Les sociétés organisatrices pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au concours. Les sociétés organisatrices ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du concours et de participer à ce dernier. En outre, la responsabilité des sociétés organisatrices ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par les sociétés organisatrices à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à les sociétés organisatrices. Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTÉS"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de les sociétés organisatrices, spécifiées à l'article 1.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par les sociétés organisatrices. La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux concours et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que l'identité du gagnant. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de les sociétés organisatrices ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de les sociétés organisatrices. Les participants sont soumis à la réglementation canadienne applicable aux jeux et aux concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de les sociétés organisatrices, sauf dispositions d'ordre public contraires.